

Conditions Générales de vente

Les articles décrits dans le présent document ainsi que dans les autres documents fournis par Flexmaster Canada Limited, leurs filiales et leurs représentants autorisés (ci-après dénommé le « Vendeur ») peuvent être vendus à des prix établis par le Vendeur. Toute commande de la part d'un client (ci-après dénommé.

l'« Acheteur ») sera régie par toutes les conditions générales de vente suivantes (ci-après dénommées les « Conditions Générales »). Dès que le Vendeur accepte le bon de commande de l'Acheteur, les Conditions Générales font partie de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur. Tous les articles offerts à la vente sont appelés « Produits ». Les Conditions Générales peuvent également être consultées sur notre site Web à l'adresse suivante : www.novaflex.com.

1. **Prix, révisions des prix, paiements.** Les prix indiqués dans le présent document sont applicables pendant 30 jours. Le montant minimum d'achat requis, par emplacement, est de 250 \$ par commande. Après 30 jours, le Vendeur peut modifier les tarifs afin de tenir compte de toute augmentation de ses coûts découlant de la législation étatique, provinciale, fédérale ou locale, d'une augmentation des prix de la part de ses fournisseurs, ou de tout autre changement concernant le taux, le prix demandé ou la classification des transporteurs. Les prix mentionnés dans le présent document n'incluent pas les taxes de vente, d'utilisation ou d'autres taxes, sauf indication contraire. L'Acheteur ne sera pas tenu responsable des ventes actuelles et à venir, de l'exploitation ou de toute autre taxe similaire applicable à la vente ou à l'utilisation des Produits. Sauf indication contraire de la part du Vendeur, tous les prix sont FAB à l'installation du Vendeur, et le paiement est dû dans les 30 jours suivant la date de facturation. Après 30 jours, l'Acheteur devra payer des intérêts de 1,5 % par mois sur toutes les factures non réglées.

2. **Dates de livraison, propriété et risque, expédition.** Toutes les dates de livraison sont approximatives, et le Vendeur ne sera pas tenu responsable des dommages découlant des retards dus à des circonstances indépendantes de sa volonté. Peu importent les moyens d'expédition, la propriété des Produits ainsi que les risques de perte ou de dommages seront transmis à l'Acheteur à la suite de l'offre faite au transporteur à l'installation du Vendeur. Sauf mention contraire, le Vendeur peut exercer son jugement pour choisir le transporteur et les moyens de livraison. Selon le choix du Vendeur, les frais du transporteur seront réglés d'avance et facturés à l'Acheteur. Des frais de manutention de 5 \$ seront ajoutés à toutes les expéditions faites par UPS. Aucun ajournement de paiement, à la demande de l'Acheteur, au-delà des dates respectives indiquées ne sera autorisé sauf en cas de conditions prévoyant d'indemniser le Vendeur et de le dégager de toute responsabilité en cas de perte et de dépenses supplémentaires. L'Acheteur sera responsable de tous les frais supplémentaires d'expédition engagés par le Vendeur en raison de changements de la part de l'Acheteur en ce qui concerne l'expédition ou les spécifications des Produits.

3. **Responsabilité et acceptations du Vendeur.** L'Acheteur et l'utilisateur, s'il s'agit de personnes différentes, grâce à leur propre analyse et évaluation sont les seuls responsables de la sélection finale des Produits et de la conformité aux exigences relatives au rendement, à la résistance, la maintenance, la sécurité et la mise en garde. L'utilisateur doit analyser tous les aspects de l'utilisation sur place et respecter les normes industrielles applicables ainsi que les renseignements sur les Produits. Des essais adéquats dans des conditions de service réelles doivent être effectués par l'Acheteur ou l'utilisateur afin d'établir la pertinence précise pour l'utilisation finale. Si le Vendeur propose des produits destinés à une utilisation fondée sur des données, des dessins, des plans, des diagrammes, des caractéristiques techniques ou d'autres communications (l'« Information ») fournis par l'Acheteur ou l'utilisateur, ces derniers sont alors responsables de déterminer si l'Information convient à l'usage du Produit pour l'utilisation prévue. La soumission d'une commande de quantités de Produits fabriqués après réception de la version définitive d'un prototype est (a) l'acceptation par l'Acheteur du prototype qu'il reconnaît comme respectant toutes les exigences mentionnées dans l'Information qu'il a fournie et (b) l'acceptation par l'Acheteur des Produits tirés du prototype, à condition que ces Produits soient fabriqués de façon à répondre aux normes de tolérance du Vendeur.

4. **Retours, annulations et changements.** Les retours ne seront pas acceptés. Les commandes ne feront pas l'objet d'une annulation ou d'un changement de la part de l'Acheteur pour quelque raison que ce soit, sauf en

cas de consentement écrit du Vendeur à des conditions qui le protègent de toute perte. Le Vendeur peut effectuer des changements en ce qui a trait aux caractéristiques, aux spécifications, à la conception et à la disponibilité des produits en transmettant un avis à l'Acheteur.

5. **Réclamations.** L'Acheteur inspectera dans les plus brefs délais tous les Produits après leur réception. Aucune plainte pour des modifications ou des déductions de facture ne sera autorisée à moins d'en avoir fait part au Vendeur dans les 7 jours suivant la livraison.

6. **Imprévus.** Le Vendeur ne sera pas tenu responsable des manquements ou des retards dans le rendement s'ils sont dus à des circonstances indépendantes de sa volonté.

7. **Garantie.** Le Vendeur garantit que les Produits vendus ci-dessous seront libres de vices de matériaux et d'exécution pendant une période de 12 mois à partir de la date de livraison à l'Acheteur. Cette garantie s'applique uniquement à l'Acheteur et ne s'étend pas à toute personne à qui les Produits sont vendus après avoir été achetés au Vendeur. Les prix demandés pour les Produits du Vendeur sont fondés sur la garantie restreinte exclusive mentionnée ci-dessus et sur le déni de responsabilité suivant :

EXONÉRATION DE GARANTIE : La présente garantie comprend la seule et entière garantie concernant les Produits. Le Vendeur dénie toute autre garantie, expresse et implicite, y compris en ce qui a trait à la qualité marchande et à l'adaptation à un usage particulier.

8. **Limitation de responsabilité.** Pendant une période de 30 jours à partir de la date de livraison le Vendeur devra, après notification, à son gré, réparer ou remplacer un produit défectueux, ou rembourser le prix d'achat. **En aucun cas, le Vendeur ne sera redevable à l'Acheteur de tout dommage, qu'il soit particulier, indirect, imprévu ou consécutif découlant, ou étant le résultat de la vente, de la livraison, de la non-livraison, des services, de l'utilisation ou de la privation d'utilisation des Produits ou de toute partie de ceux-ci, ou de tous les frais et dépenses de quelque nature que ce soit qui ont été engagés sans le consentement écrit du Vendeur, même si ce dernier a été négligent, que ce soit en matière de contrat, de délit ou de toute autre théorie juridique. En aucun cas, la responsabilité du Vendeur dans le cadre d'une réclamation faite par l'Acheteur ne pourra dépasser le prix d'achat des Produits.**

9. **Utilisation inappropriée et indemnité.** L'Acheteur indemniserà le Vendeur, assumera à ses frais sa défense et le dégagera de toute responsabilité à l'égard des réclamations, de la responsabilité, des dommages-intérêts, des poursuites et des coûts (y compris les frais d'avocat), qu'il s'agisse de blessures corporelles, de dommages matériels, de contrefaçon de brevet, de marque de commerce ou de violation du droit d'auteur ou de toute autre réclamation, provoqués ou occasionnés par l'Acheteur, ses employés ou toute autre personne, découlant : (a) d'une sélection ou d'une utilisation inappropriée ou de tout autre mauvais usage des Produits acquis par l'Acheteur; (b) d'actes, d'omissions, de négligence ou autre de la part de l'Acheteur; (c) de l'utilisation par le Vendeur de l'Information fournie par l'Acheteur pour fabriquer des Produits ou (d) du non-respect des Conditions Générales de la part de l'Acheteur. Le Vendeur n'indemniserà pas l'Acheteur en quelque circonstance que ce soit, sauf disposition contraire.

10. **Limitation en matière de cession.** L'Acheteur ne cédera pas ses droits ou ses obligations selon le présent accord sans le consentement préalable écrit du Vendeur.

11. **Intégralité de l'accord.** Le présent accord contient l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur quant à l'objet dudit accord et il remplace la totalité des accords, conventions, négociations et discussions antérieurs, sous forme écrite ou non.

12. **Renonciation.** La non-application d'une disposition du présent accord n'annulera pas cette disposition et ne portera pas préjudice au droit du Vendeur de l'appliquer à l'avenir.

13. **Loi applicable.** Le présent accord sera régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario, ainsi qu'aux lois canadiennes pertinentes.